

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 13 du 19 mars 2015**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 22

**CIRCULAIRE N° 493/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR**  
relative à l'organisation de la formation militaire élémentaire en 2015.

*Du 6 février 2015*

**CIRCULAIRE N° 493/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR relative à l'organisation de la formation militaire élémentaire en 2015.**

*Du 6 février 2015*

NOR D E F E 1 5 5 0 1 7 3 C

---

*Référence :*

Instruction n° 4001/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 18 décembre 2013 (BOC n° 13 du 14 mars 2014, texte 9 ; BOEM 614.1.3.4).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Référence de publication :* BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 22.

---

Conformément à l'instruction de référence, la présente circulaire a pour but de fixer les modalités d'organisation du test d'entrée, du dépôt de candidatures et des sessions de formation militaire élémentaire (FME) pour l'année 2015.

La FME est destinée à former des petits gradés. Elle est sanctionnée par l'attribution du certificat militaire élémentaire (CME).

La FME est organisée par la base pétrolière interarmées (BPIA). Deux sessions sont programmées en 2015, soit une par semestre.

La FME est subordonnée à la réussite d'un test d'entrée. Le nombre de places par session de formation est fixé à 40 engagés volontaires du service des essences des armées (EVSEA).

**1. TEST D'ENTRÉE.**

**1.1. Condition d'accès aux tests d'entrée.**

Les conditions d'accès aux tests d'entrée, dans la limite de trois présentations, sont les suivantes :

- se porter candidat ;
- avoir une ancienneté minimale de 18 mois de service au 1<sup>er</sup> jour de l'entrée en FME (être entré en service avant le 18 novembre 2013 pour la 1<sup>re</sup> session et être entré en service avant le 15 mars 2013 pour la deuxième session) ;
- être titulaire du certificat technique élémentaire « logistique essences » (CTE LE) ;
- détenir l'aptitude médicale générale au service sans restriction.

## **1.2. Organisation des tests d'entrée.**

Le test d'entrée est organisé par la BPIA. Une note de service sera rédigée par la BPIA expliquant l'organisation du test et servira de convocation pour les candidats. Elle sera adressée pour action aux directions locales et en copie à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA).

Ce test se déroulera les 21 et 22 avril 2015 pour la 1<sup>re</sup> session et les 8 et 9 septembre 2015 pour la 2<sup>e</sup> session.

Le bénéfice du test n'est valable que pour la session concernée.

La BPIA éditera et transmettra à la DCSEA le procès-verbal du test d'entrée avec la liste des candidats admis et la liste complémentaire conformément au modèle proposé en annexe IX. de l'instruction de référence.

## **2. CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION EN 2015.**

### **2.1. Première session.**

La première session de la FME se déroulera du 18 mai au 26 juin 2015 à la BPIA.

Les candidats retenus devront rejoindre la BPIA le 18 mai 2015 sur convocation de la BPIA.

### **2.2. Deuxième session.**

La deuxième session de la FME se déroulera du 14 septembre au 23 octobre 2015 à la BPIA.

Les candidats retenus devront rejoindre la BPIA le 14 septembre 2015 sur convocation de la BPIA.

## **3. CONSTITUTION ET CALENDRIER DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.**

### **3.1. Première session.**

Pour le 9 mars 2015 terme de rigueur, chaque direction locale transmettra à ses formations d'emploi (FE) ou ses compagnies subordonnées, la liste des EVSEA remplissant les conditions d'accès (autre que le volontariat) au test d'entrée.

Pour le 16 mars 2015 terme de rigueur, la FE ou la compagnie retournera l'annexe I. de la présente circulaire, remplie et signée, pour l'ensemble des EVSEA apparaissant sur la liste reçue.

La direction locale au vu des annexes reçues remplira le tableau de l'annexe II. de la présente circulaire. Pour le 23 mars 2015 terme de rigueur, ce tableau sera signé par le directeur local et transmis à la DCSEA.

La DCSEA établira la liste officielle des candidats au test d'entrée à la FME.

Afin de gagner des délais, les informations pourront être échangées par mail, en plus de la version courrier officielle.

### **3.2. Deuxième session.**

Pour le 15 juin 2015 terme de rigueur, chaque direction locale transmettra à ses FE ou ses compagnies subordonnées, la liste des EVSEA remplissant les conditions d'accès (autre que le volontariat) au test d'entrée.

Pour le 29 juin 2015 terme de rigueur, la FE ou la compagnie retournera l'annexe I. de la présente circulaire, remplie et signée, pour l'ensemble des EVSEA apparaissant sur la liste reçue.

La direction locale au vu des annexes reçues remplira le tableau de l'annexe II. de la présente circulaire. Pour le 6 juillet 2015 terme de rigueur, ce tableau sera signé par le directeur local et transmis à la DCSEA.

La DCSEA établira la liste officielle des candidats au test d'entrée à la FME.

#### 4. RENFORT.

En cas de besoin, la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) pourra être sollicitée pour fournir du personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement de la formation. Une demande devra, le cas échéant, être adressée au directeur de la DELPIA avec copie à la DCSEA.

#### 5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

**ANNEXE I.**  
**DÉCLARATION DE CANDIDATURE OU DE NON CANDIDATURE À LA FORMATION  
MILITAIRE ÉLÉMENTAIRE.**

## DÉCLARATION DE CANDIDATURE OU DE NON CANDIDATURE À LA FME.

Session <sup>(1)</sup> : 1<sup>re</sup> session  
2<sup>e</sup> session

Année :

Je soussigné <sup>(2)</sup>,

déclare <sup>(1)</sup> :

- être candidat au test d'entrée en formation militaire élémentaire.
- ne pas être candidat au test d'entrée en formation militaire élémentaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
<sup>(3)</sup>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
<sup>(4)</sup>

(1) Rayer la mention inutile

(2) Grade, nom et prénom

(3) Grade, nom, prénom et signature de l'intéressé

(4) Signature et tampon du chef de la FE ou de son représentant

ANNEXE II.  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES DE LA DIRECTION LOCALE.**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CANDIDATURES DE LA DIRECTION LOCALE.**

**Direction locale :**

<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>SAP</b>	<b>FE ou CIE</b>

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
(1)

(1) Signature du directeur local